

UNION NATIONALE DES  
SYNDICATS **a** AUTONOMES



*26 mai 2021*

# Comité Technique Ministériel.



<http://fasmi.fr/>

**Fédération Autonome des Syndicats du Ministère de l'Intérieur  
25 rue des tanneries 75013 PARIS - 01 43 40 64 27 -  
Affiliée à l'Union Nationale des Syndicats Autonomes - UNSA.**

**Comité technique ministériel**  
**du ministère de l'intérieur**  
**Mercredi 26 mai 2021**

---

**Présents pour l'UNSA FASMI : Philippe CAPON et Paul AFONSO**

**Le secrétaire général du Ministère de l'Intérieur (Monsieur ALBERTINI) fait plusieurs points :**

- **sur la situation sanitaire COVID 19...**

La situation s'améliore y compris en Ile de France mais les consignes sur les gestes barrière et le respect des jauges restent d'actualité et en application...

La ministre de la fonction publique a diffusé une nouvelle circulaire aujourd'hui sur les modalités modifiées du télétravail (document joint à ce CR)...

Si la situation continue à évoluer favorablement comme actuellement il est envisagé de reprendre les réunions en présentiel au Ministère de l'Intérieur fin juin 2021.

Sur la vaccination les évolutions sont importantes avec la possibilité de se faire vacciner accessibles à tous.

- **Sur le télétravail**

Sur ce point le secrétaire général affirme qu'il n'y a pas de hiérarchisation des CT et qu'il n'y a aucun problème sur le calendrier mis en place pour la tenue du CTM et du CT des DDI qui se tiendra demain 26 mai 2021. Le secrétaire général précise que si le CT des DDI était amené à modifier les textes sur le télétravail ils seraient à nouveau soumis au CT ministériel.

Les textes sur le télétravail sont sans doute à amener à être modifié dans l'avenir suivant les évolutions liées à des situations exceptionnelles...

**UNSA FASMI**  
**25 rue des Tanneries**  
**75013 PARIS**



# Compte-rendu réunion visioconférence

## Du 26 mai 2021

Le télétravail repose sur 5 critères :

- **Volontariat de la part de l'agent**
- **Un mode d'organisation du travail à part entière**
- **La décision n'est plus un acte RH mais un acte d'organisation du service dépendant directement de la hiérarchie**
- **La déconnexion est un droit**
- **L'importance de la formation dans le télétravail en particulier dans la gestion des agents et dans la notion de management...**

**Des initiatives locales ont été mise en place (DEPAFI) avec la mise à disposition de ses agents en télétravail de téléphone portable souvent indispensable dans l'exercice de leurs missions.**

- **La commission de réforme nationale** (gestion des imputabilités COVID) sera prochainement mise en place. Les CAPN seront réunis prochainement (avant les vacances d'été) pour désigner les représentants à cette commission.
- **Avenir du site de LUMIERE**

Un examen est en cours vu l'état des besoins des services du Ministère de l'Intérieur. Au terme d'un inventaire des sites et d'une étude technique - Deux sites ont été retenus pour un déménagement en 2025 des services du site de LUMIERE – le Ministre prendra la décision prochainement.

- **Implantation en province**

Dans l'avenir, des services Parisiens dont les missions peuvent être déconcentrées, verront leurs implantations transférées en province...soit 1500 ETP.

- **SECURITE DES SITES du MINISTERE DE L'INTERIEUR**

Après le drame du commissariat de RAMBOUILLET, l'UNSA FASMI est intervenu en demandant que l'accès des sites du Ministère de l'intérieur, services de police mais aussi des préfectures et plus largement de tous les services du Ministère de l'Intérieur recevant du public ait leur sécurité renforcée et les accès des personnes extérieures contrôlés (portique...)

**Pour l'UNSA FASMI c'est une priorité...**

**UNSA FASMI**  
**25 rue des Tanneries**  
**75013 PARIS**



## **A – Point à ordre du jour : LE TELETRAVAIL**

Après ce CTM du Ministère de l'Intérieur d'aujourd'hui, le CT des DDI sera consulté le 27 mai 2021 et le CTM du Ministère du travail le 09 juin 2021.

### **POUR AVIS (vote)**

POINT N° 1 *Projet d'arrêté portant application du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 et fixant les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer*

#### ***Interventions de l'UNSA FASMI***

- *article 9 sur l'intérêt du service (non cadré juridiquement) l'UNSA FASMI demande la modification par « la nécessité du service »*
- *Sur les risques psycho sociaux et le suivi le texte sera repris ...l'UNSA FASMI demande que le télétravail soit inscrit sur le plan annuel des risques psychosociaux considérant que le télétravail est une autre et nouvelle forme d'organisation du travail...*
- *Sur notre demande la DRH affirme que la notion de santé au travail est prise en compte pour le télétravail*
- *article 10 sur la notion de connexion demande de précisions. La DRH répond qu'il s'agit d'une souplesse accordée à l'agent en télétravail entre la fourniture d'une facture (domicile) ou d'une attestation (hors domicile)...et précise qu'il s'agit d'une exigence liée à la possibilité de télé-travailler.*

***VOTE : ABSTENTION : UNSA FASMI – CFDT***

***POUR : CFE CGC – FSMI FO***

### **INFORMATION (sans vote)**

POINT N° 2 *Instruction relative à la mise en œuvre du télétravail au ministère de l'intérieur.*

Plusieurs interventions sur cette instruction en particulier sur le périmètre d'application de cette instruction.

L'arrêté porte sur l'ensemble des services du Ministère de l'Intérieur mais cette instruction ne concerne pas les DDI.

Cette instruction concernera les services de l'Outre-mer qui y sera mentionné.

***Les représentants de l'UNSA FASMI au CTM***

**UNSA FASMI**  
**25 rue des Tanneries**  
**75013 PARIS**

